Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20190911-DFAS2019 0192-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2019 Publication: 20/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Conseil départemental **ALSACE**

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements

> D'FAS 2019/0192

ARRETE 1 1 SEP. 2019

Г

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2019 du Service Louis et Zélie Martin d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement périodique ou exceptionnel de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à COLMAR.

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté signée en date du 5 février 2016 entre la « Fondation d'Auteuil » et le Département du Haut-Rhin ;
- VU les propositions budgétaires formulées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'AEMOH de la « Fondation d'Auteuil » de COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	38 008 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	438 011 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	92 684 €
Total Dépenses (classe 6)	568 703 €
Produits de tarification (Groupe I)	565 300 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	3 403 €
Total Recettes (classe 7)	568 703 €

ARTICLE 2:

Le prix de journée est fixé à compter du 1er octobre 2019 à 72,85 €.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **565 300 €**.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT